



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 5653

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant les conditions de travail et de statut des aides à domicile. Le 29 mars 2002, les partenaires sociaux ont conclu un accord de branche de l'aide à domicile relatif aux emplois, aux classifications et aux rémunérations. Cependant, cet accord est soumis à un agrément ministériel qui n'est toujours pas intervenu. Or, de nombreuses associations d'aide à domicile s'inquiètent des difficultés de recrutement alors que certains dispositifs tels que l'allocation personnalisée d'autonomie ou les services de soins infirmiers à domicile réclament un très grand nombre de personnels. La convention collective unique de l'aide à domicile permettra à ces associations de recruter des personnes avec un niveau de rémunération, une évolution de carrière et un statut correspondant à leur qualification. Il lui demande, en conséquence, de prendre rapidement cet accord.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur les préoccupations qui ont pu se manifester, notamment dans les associations d'aide à domicile ou gérant des services de soins infirmiers, concernant les conditions de travail et le statut des personnels. L'accord national professionnel du 29 mars 2002 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations conclu dans la branche de l'aide à domicile soumis à agrément ministériel, a fait l'objet d'un refus le 27 septembre 2002 et j'ai engagé les partenaires sociaux à en renégocier les effets compte tenu de son coût pour les budgets sociaux de l'État et des collectivités territoriales. Depuis cette date, les partenaires sociaux ont négocié un avenant n° 1 du 4 décembre 2002 et l'agrément de l'accord modifié par l'avenant précité a été notifié le 24 janvier 2003, et publié au Journal officiel du 31 janvier 2003. Par ailleurs, un avenant n° 2 du 4 avril 2003 relatif au reclassement des personnels a depuis été agréé le 15 mai 2003 et l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord ainsi modifié est intervenu le 1er juillet 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5653

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3797

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9600